



Commune de Rully
5 Place de la Mairie
71150 RULLY

ARRÊTÉ DU MAIRE V38/2026

Portant réglementation temporaire de la circulation

Le Maire de la commune de RULLY,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par M. Yoann CREUZET, gérant de l'établissement « Le Vendangerot », en date du 22 mai 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de barrer la route à la circulation afin de permettre l'extension ponctuelle de la terrasse de l'établissement « Le Vendangerot », et ainsi d'assurer la sécurité de la clientèle,

ARRÊTE

ARTICLE 1:

La circulation entre le n°4 et le n°14 place Sainte Marie sera interdite **les vendredis, samedis et dimanches soir, à partir de 19h00, et les dimanches midi à partir de 12h30, du 23 mai au 10 octobre 2026.**

ARTICLE 2:

Les panneaux de signalisation indiquant cette interdiction seront installés par le pétitionnaire.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie de RULLY – 71 et au niveau des voiries concernées par le présent arrêté municipal.

ARTICLE 4:

Toutes infractions au présent arrêté municipal feront l'objet de poursuites conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 5:

Madame le Maire, la Gendarmerie Nationale et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à RULLY le 22 mai 2026

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Alain RICHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.